

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Franck CAPMARTY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 4 du décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, imposent aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un assistant de prévention et, le cas échéant, un conseiller de prévention.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne ;
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

La mission de l'assistant/conseiller de prévention consiste notamment à assister et à conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Le CIG de la grande couronne propose de mettre à disposition des collectivités n'ayant pas d'assistant de prévention en interne son service prévention des risques professionnels.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG de la grande couronne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023, telle que jointe en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 4 du décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Accusé de réception en préfecture
035-219504271-20231005-DL2023-0510-070-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°23-08699 de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG de la grande couronne à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 OCT. 2023
Publié le.....	10 OCT. 2023
Notifié le.....	10 OCT. 2023
Montmagny, le.....	10 OCT. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-070-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Acte à classer

DL2023-0510-070

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T16-16-59.02 (MI248065909)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-070-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation de la convention de mise à disposition
d'un conseiller de prévention du Centre Interdépartemental
de Gestion (CIG) de la grande couronne

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DL2023-0510-070_Convention CIG assistant de prévention.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0510-070_ANNEXE_convention mise à disposition conseiller de prévention.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 14:25

Date 10/10/23 à 14:25

Date 10/10/23 à 16:10

Date 10/10/23 à 16:16

Date 10/10/23 à 16:23

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)